



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CORSE

- Vu les articles L712-1 et L712-2 du Code de l'Éducation ;
- Vu la loi 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu le décret n°88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2001-125 du 6 février 2001 portant application des dispositions de l'article L.951-3 du code de l'éducation et des articles 25-1 et 25-2 de la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France à certains personnels non fonctionnaires de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret n°2001-126 du 6 février 2001 portant déconcentration de certaines décisions de recrutement et de gestion de certains personnels non titulaires de l'enseignement supérieur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dates et modalités d'organisation du recrutement de la 1^{ère} campagne des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) pour l'année universitaire 2014-2015 sont fixées ainsi qu'il suit.

ARTICLE 2 : Est organisé, du 16 avril au 15 mai 2014 inclus le recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) dans les disciplines suivantes, sous réserve d'emplois vacants :

ARTICLE 3 : Les candidats doivent répondre aux conditions fixées par le décret du 7 mai 1988 susvisé et établir un dossier de candidature accompagné des pièces justificatives.

ARTICLE 4 : Le dépôt des candidatures se fait sur GALAXIE via ALTAIR :
<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>

ARTICLE 5 : Le dépôt des dossiers de candidature est dématérialisé. Le lien permettant l'accès à l'application figure sur chaque fiche de poste publiée. Aucun dossier papier ne sera accepté.

ARTICLE 6 : La Direction des Ressources Humaines informe les candidats via GALAXIE ALTAIR de l'état administratif de leur dossier.

Tout dossier transmis sans inscription sur ALTAIR sera rejeté
Aucun document ne sera accepté après la clôture des inscriptions.
Les dossiers incomplets à la date de clôture seront déclarés irrecevables.

ARTICLE 7 : Les candidats retenus par les instances devront faire parvenir à l'Université de Corse, au plus tard dans les huit jours suivant la date de notification de la délibération, leur engagement de signer leur contrat.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de l'Université de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corte, le 10 avril 2014

Le Président de l'Université de Corse

Paul Marie ROMANI

